

Appel de propositions

Préjugés et représentations associés aux personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques : analyse et développement d'indicateurs

Action concertée ciblée

En résumé

Année du concours : 2022-2023

Volet offert : Projet de recherche

Date limite (pré-demande) : Mercredi 9 février 2022, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi 4 mai 2022, 16 h

Montant : Maximum de 171 299 \$ + FIR

Durée du financement : Maximum 3 ans

Annonce des résultats : Semaine du 20 juin 2022

Proposé par :

**Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche.....	6
4. Conditions du concours et de la subvention	7
5. Pré-demande : contenu et critères d'évaluation	10
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	11
7. Dates importantes.....	12
8. Renseignements	13
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	14
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)	16
11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC	18

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Analyser des politiques publiques québécoises en vigueur afin d'y déceler la présence éventuelle de représentations révélatrices de préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ;
- Le cas échéant, appréhender les effets que peuvent avoir des politiques porteuses de représentations négatives des personnes en situation de pauvreté sur les préjugés véhiculés à leur égard dans la population générale ;
- Se donner des indicateurs pour mieux cerner et suivre l'évolution des représentations des personnes en situation de pauvreté potentiellement sous-jacentes à certaines politiques publiques québécoises ;
- Documenter des pratiques prometteuses en matière d'élaboration de politiques publiques au regard des représentations des personnes en situation de pauvreté.

Les résultats du projet de recherche financé devraient permettre aux milieux de décision, d'action et d'intervention concernés par la lutte contre la pauvreté de jeter un regard critique sur les politiques publiques sous l'angle des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté. Ultimement, les retombées de cette Action concertée devraient contribuer à renforcer la lutte contre les préjugés dont ces personnes sont la cible, et ce pour une société plus inclusive. De plus, ces résultats viendront en appui à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont l'un des buts poursuivis est de « promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et [de] lutter contre les préjugés à leur égard » (article 6.1°).

Dans le cadre du présent concours :

Les « politiques publiques » réfèrent aux documents rédigés par des acteurs gouvernementaux (paliers municipal et provincial), par des acteurs du secteur parapublic* et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'actions, ou des programmes).

(Inspiré du [Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique](#).)

* Pour une définition de « parapublic », voir [Portail Québec](#)

2. Contexte¹

De nombreuses personnes et organisations engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec partagent une vision commune : la lutte contre la pauvreté est perdue d'avance si on ne lutte pas aussi contre les préjugés associés à la pauvreté. De fait, les préjugés contribuent à maintenir les personnes qui en sont la cible dans leur condition de pauvreté. Ils érigent des barrières, privant ces personnes — et l'ensemble de la société — de leur contribution et de leur pleine participation sociale. Les préjugés sont puissants : les personnes qui en sont la cible les intègrent parfois à la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, développant ainsi un sentiment d'infériorité, obstacle de plus à leur inclusion sociale. Ces préjugés, ainsi que leurs conséquences, peuvent être vécus par les personnes concernées comme une « seconde dimension » de la pauvreté, celle-ci leur étant au moins autant préjudiciable que la pauvreté elle-même. De plus, les préjugés liés à la situation de pauvreté se conjuguent parfois avec d'autres types de préjugés véhiculés dans la société, tels que ceux associés au genre, à l'identité culturelle, au phénotype (couleur de la peau, forme des yeux...) et à l'orientation sexuelle ou à la présence de problèmes de santé mentale.

Au Québec, au cours des dernières années, plusieurs groupes se sont mobilisés pour lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en mettant sur pied différentes initiatives. Or, il n'existe pas actuellement d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de ces préjugés au sein de la société québécoise et ainsi d'observer les tendances à travers le temps.

Dans son Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), le gouvernement a énoncé à la mesure 18, intitulée « Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale », sa volonté de mieux comprendre les caractéristiques et les mécanismes qui renforcent les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Mandaté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le cadre de cette mesure, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a récemment mené des travaux qui ont permis de mieux comprendre la nature, les sources et les conséquences des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Dans ces travaux, le CEPE a défini ainsi les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté :

Un préjugé est une idée enracinée dans les structures sociales exprimant un jugement négatif à l'endroit d'un groupe, d'une communauté ou d'une personne associée à ceux-ci. Les préjugés sont blessants, voire stigmatisants, pour celles et ceux qui en sont la cible. Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ont des conséquences néfastes et minent les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (Samson et Allaire, 2021 :9)

¹ Cette section est basée sur la publication du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion : [Les préjugés : un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté — Avis pour en comprendre la nature, les sources, les effets, et pour développer des indicateurs de mesure](#) (Samson et Allaire, 2021).

Selon qu'ils concernent l'un ou l'autre des aspects de la dignité de la personne présentés ci-dessous, les travaux du CEPE ont permis de dégager cinq catégories de préjugés :

- **L'apparence physique**, notamment aux plans de l'hygiène, de l'habillement et de l'esthétique ;
- **Les valeurs morales**, plus particulièrement les valeurs liées au sens des responsabilités, à la persévérance et à l'honnêteté. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté sont parfois vues comme *irresponsables, paresseuses, immorales* ou *exploitant la société* ;
- **Les comportements et les habitudes de vie**, notamment aux plans de l'alimentation, de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, mais aussi sur le plan de la capacité à se prendre en main ;
- **Les capacités intellectuelles et les compétences**, par exemple, les personnes en situation de pauvreté sont parfois jugées comme étant *incompétentes, désorganisées, stupides* ou comme *travaillant mal* ;
- **Le statut social**, les personnes en situation de pauvreté sont parfois vues *comme n'apportant rien de valable à la société, ne contribuant pas au plan économique*.

Présents dans différentes sphères de la société, au sein d'institutions, dans les rapports structurels et entre les individus, les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté sont répandus et ne relèvent pas uniquement de quelques individus peu tolérants ou ignorants. De fait, les préjugés prennent racine dans les valeurs et les normes sociales d'une population. Or les valeurs partagées par une majorité d'individus dans la société sont liées aux politiques publiques mises de l'avant par ses dirigeantes et dirigeants. Ce rapport est bidirectionnel : les valeurs sociales influencent les politiques publiques, lesquelles renforcent à leur tour certaines valeurs sociales.

Les travaux du CEPE ont permis au MTESS et à ses partenaires de poser des bases du vaste et complexe chantier que représente la construction d'indicateurs pour soutenir le suivi de l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Parmi les catégories d'indicateurs à construire se trouvent ceux qui ont trait à la dimension structurelle soit **les politiques publiques**. C'est dans ce contexte que le MTESS a choisi de s'associer au FRQSC afin de solliciter l'expertise de l'ensemble de la communauté scientifique du Québec par le biais du programme *Actions concertées*.

3. Besoins de recherche

Les projets soumis devront porter sur des politiques publiques québécoises, telles que définies dans l'encadré d'introduction, lesquelles devront être issues d'au minimum deux différents secteurs publics. Les personnes candidates devront offrir une justification étayée des politiques publiques retenues en fonction de l'importance de leurs effets potentiels sur les préjugés véhiculés dans la société québécoise envers les personnes en situation de pauvreté. À titre indicatif, les secteurs des services sociaux, de l'éducation, de la santé, de la justice, du soutien du revenu, de la fiscalité et des affaires municipales présentent un intérêt particulier pour le partenaire de cette Action concertée, le MTESS.

L'analyse de ces politiques publiques devra être mise en perspective avec les expériences d'autres juridictions comparables (ex. : autres provinces canadiennes et pays de l'OCDE) par le biais d'une recension des écrits.

Les projets devront démontrer clairement comment seront pris en considération dans la démarche le point de vue et le discours des personnes en situation de pauvreté.

Ils devront, en plus de démontrer leur capacité à répondre à chacun des objectifs de cet appel de propositions (section 1), répondre à chacune des questions suivantes :

A – Analyse des politiques publiques

1. Quelles sont, dans les politiques publiques retenues, les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté révélatrices de préjugés ?
2. Les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté révélatrices de préjugés se retrouvent-elles :
 - dans les mesures, programmes ou règlements qui découlent de ces politiques et dans leurs modalités d'opérationnalisation ?
 - dans les messages publics qui entourent ces politiques ?
3. Ces représentations touchent-elles plus particulièrement certains sous-groupes de personnes en situation de pauvreté (phénotype, genre, culture, orientation sexuelle, santé mentale) ?
4. Quels sont les effets connus ou appréhendés des politiques publiques (dont les représentations sont porteuses de préjugés) sur les préjugés véhiculés dans la population générale ? Par exemple, ces politiques viennent-elles renforcer les préjugés existants dans la population² ? Comment ?
5. Dans quelle mesure les personnes vivant en situation de pauvreté ont-elles été associées à l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques publiques retenues ?
6. Quelles sont, au Québec et ailleurs³, les pratiques prometteuses pour l'élaboration de politiques publiques qui reposent sur des représentations positives — ou à tout le moins

2 Précision : il ne s'agit pas ici de voir quels sont les effets de ces préjugés sur les personnes en situation de pauvreté, mais bien d'avoir une appréciation des effets sur les préjugés véhiculés dans la population.

3 Dans des juridictions similaires, par exemple : d'autres provinces canadiennes ou des pays de l'OCDE.

exemptes de représentations négatives — des personnes vivant en situation de pauvreté ?

B – Indicateurs des tendances de l'évolution des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques

À partir notamment des connaissances acquises en réponse aux questions précédentes, les projets soumis devront proposer une grille d'indicateurs⁴ applicable aux politiques publiques en général. Cette grille devra :

- Permettre d'apprécier si et dans quelle mesure les représentations concernant les personnes en situation de pauvreté dans une politique publique sont porteuses de préjugés ;
- Tenir compte des différentes catégories des préjugés présentés à la section « contexte » du présent appel de propositions (si applicable et sans s'y restreindre), de même que de différentes dimensions des représentations concernant les personnes en situation de pauvreté (travail, éducation, autonomie...) et les différents sous-groupes de personnes en situation de pauvreté ;
- Permettre d'apprécier si et dans quelle mesure les personnes en situation de pauvreté ont contribué au processus d'élaboration de la politique ou du règlement.

À terme, la grille d'indicateurs qui découlera du projet devra permettre d'observer des tendances dans l'évolution des représentations des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques.

4. Conditions du concours et de la subvention

Conditions du concours :

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention sous le volet projet de recherche.
- Le montant maximal prévu pour une subvention est de 171 299 \$. À ce montant s'ajoute, pour les subventions accordées aux universités, celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} juillet 2022 et sa durée est de maximum 3 ans.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheuses ou chercheurs universitaires, aux chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens et aux chercheuses ou chercheurs de collège qui peuvent agir à titre de chercheuse principale ou

⁴ En complémentarité à cet appel de propositions, le MTESS a confié un mandat à Institut de la statistique du Québec visant à développer deux autres types d'indicateurs, portant respectivement sur 1) les attitudes et les croyances de la population générale envers les personnes en situation de pauvreté ; 2) des mesures auto-rapportées par les personnes concernées visant à mesurer à quel point celles-ci se sont senties ou rapportent avoir été la cible de préjugés ou de discrimination en raison de leur situation de pauvreté, et ce, dans différentes sphères de leur vie.

chercheur principal, de cochercheuse ou cochercheur sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). Les chercheuses et chercheurs gouvernementaux issus d'établissements reconnus par les FRQ pour gérer des subventions répondant au statut 4a des RGC, sont également admissibles à titre de cochercheuse ou cochercheur dans le cadre de ce concours. En plus des cochercheuses et cochercheurs, les équipes peuvent s'adjoindre des collaboratrices ou collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).

- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheuses et les cochercheurs participant aux demandes de financement, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheuses ou chercheurs universitaires occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQS). Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de la tâche d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Les chercheuses et chercheurs de collège pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, les formulaires concernant spécifiquement tous les cochercheuses et cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) seront rendus disponibles dans les Portfolios électroniques. Toutefois, le CCV de chacun et chacune, ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne, doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

- **Dans le cadre de ce concours, une seule demande et une seule pré-demande peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou chercheur principal.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les pré-demandes et demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, dans les deux cas, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles⁵, au respect de la propriété intellectuelle⁶, aux montants alloués, aux périodes d’attribution, aux règles d’admissibilité, de même qu’à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des pré-demandes et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d’évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir [annexe 2](#)).
- Cet appel de propositions s’inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal d’un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne une ou deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l’*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu’elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d’une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.

5 Voir l’[Annexe 2](#).

6 Voir l’[Annexe 1](#).

- À l’instar de tous les programmes du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s’engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Le rapport doit être rédigé en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20⁷](#), que les personnes titulaires d’une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.

5. Pré-demande : contenu et critères d’évaluation

Les personnes intéressées par l’opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la pré-demande dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L’approbation institutionnelle n’est pas obligatoire à l’étape de la pré-demande.

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

La pré-demande est une étape éliminatoire et elle est assortie d’un seuil global de passage de 70 %⁸.

⁷ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l’intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#).

⁸ Voir l’[Annexe 3](#).

Un maximum de quatre pré-demandes sera retenu. La sélection des pré-demandes se fait au mérite en fonction de la note attribuée par le comité de pertinence. Les candidates et les candidats retenus sont ensuite invités à présenter une demande de financement.

Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la pré-demande et de l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les pré-demandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique de la chercheuse principale ou du chercheur principal, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheuse et cochercheur de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Tous les cochercheuses et cochercheurs devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheuse ou cochercheur » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheuses

et cochercheurs, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#)

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	<p>20 points</p>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	<p>10 points</p>

7. Dates importantes

Le formulaire de **pré-demande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 9 février 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 22 mars 2022 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis⁹ au plus tard le **mercredi 4 mai 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 20 juin 2022.

Le début du projet est prévu pour le **1^{er} juillet 2022**.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question d'ordre technique

Josée Panaroni

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194

Courriel : josee.panaroni@frq.gouv.qc.ca

⁹ Ne pas oublier de transmettre la pré-demande (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la pré-demande ou de la demande au Fonds.

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 – Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Soutien aux étudiants – rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial – bourses		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle – bourses		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle – bourses		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle – bourses		
	Stagiaires postdoctoraux – bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels et professionnelles de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collège – Dégagement		
	Chercheurs et chercheuses universitaires – Dégagement		
	Partenaires – Dégagement		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Honoraires et dédommagement	Conférenciers et conférencières invités		
	Chercheurs et chercheuses invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participants et participantes de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions

11. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou pré-demande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.